



Mérite maritime, institué par la loi du 9 février 1930

Cette distinction est destinée à récompenser :

- Au titre du contingent "A", la valeur professionnelle du personnel navigant de la Marine Marchande .
- Au titre du contingent "B", les personnes qui se sont distinguées pour le développement de la Marine Marchande, des ports, des pêches et des sports nautiques.

Elle comprend 3 grades

Chevalier Au minimum 30 ans, et 15 ans de service

Officier 8 ans d'ancienneté dans le grade de Chevalier

Commandeur 5 ans d'ancienneté dans le grade d'Officier

Deux promotions par an : 1er janvier - 14 juillet

Renseignements

Préfecture de la Somme

Direction de la sécurité et des services du cabinet

Bureau des affaires réservées

Distinctions Honorifiques

mailto:affaires_reservees.cab@somme.pref.gouv.fr

Tél. : 03 22 97 80 60